



## Communiqué de presse

### Ajout de ressources professionnelles dans les règles budgétaires en éducation

## De la poudre aux yeux?

Montréal, le 11 mai 2017. – À l'heure où les règles budgétaires sont dévoilées et mises à l'étude dans les commissions scolaires, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) s'inquiète qu'aucune mesure du budget en éducation ne soit affectée exclusivement à l'embauche de professionnels.

« Alors que le milieu de l'éducation et les parents réclament à cor et à cri l'ajout de ressources professionnelles, d'orthophonistes, d'orthopédagogues, de psychologues, de psychoéducateurs pour venir en aide aux élèves en difficulté, le gouvernement a surfé sur la vague et promis d'ajouter 1 500 ressources lors du dernier budget. Or, rien dans les mesures budgétaires ne garantit qu'on ajoute des services professionnels dans les écoles et cela nous déçoit fortement », dénonce Johanne Pomerleau, présidente de la FPPE-CSQ.

En effet, pour donner plus de latitude aux écoles, le libellé des mesures budgétaires laisse libre le choix de la catégorie de personnel à embaucher : enseignant, professionnel ou soutien. Le résultat, au final, c'est que l'élève risque de ne pas recevoir le service dont il a réellement besoin, puisque ces services, bien que tous importants, ne sont pas interchangeables.

### Des mesures transférables... à sens unique

Aussi, les mesures budgétaires permettent de dépenser des sommes, initialement prévues pour des services professionnels, à d'autres fins.

C'est le cas, par exemple, de la mesure 15015 prévue pour la lecture, qui, comme plusieurs mesures pouvant servir à l'ajout de services professionnels, est seulement « dédiée » et non « protégée ». Il est alors possible de choisir d'utiliser ces sommes pour un tout autre dessein que l'apprentissage de la lecture, par exemple pour la participation de l'établissement... au programme Force 4 du Grand défi Pierre Lavoie.

En revanche, comme elles sont « protégées », les sommes accordées au programme Force 4 ne pourraient en aucun cas être transférées à l'embauche d'un professionnel pour favoriser l'apprentissage de la lecture, si une école jugeait que c'est ce qu'il fallait prioriser pour ses élèves.

« Étrangement, on ne trouve nulle part, dans les règles budgétaires, de nouvelles mesures "protégées" pour l'embauche de professionnels ou d'autres catégories de personnel, alors que

plusieurs mesures destinées à financer des promesses à la carte faites par les libéraux sont exclusives et non transférables », s'étonne madame Pomerleau.

### **1 500 ressources... à temps partiel?**

Quelle déception, également, de constater que plusieurs des 1 500 ressources promises par le ministre Proulx ne sont que des ressources à temps partiel. C'est le cas du deuxième intervenant en classe de maternelle et de première année, qui ne sera présent qu'une ou deux journées par école et qui pourrait ne passer qu'une heure ou deux par semaine auprès de l'élève.

« Non seulement on s'obstine à saupoudrer des services, mais on crée des postes fragmentés qui seront peu attrayants et difficiles à combler. Le danger c'est qu'au bout du compte, on ne réussisse pas à engager les ressources promises ou qu'on fasse appel à la sous-traitance. C'est alors la qualité et la continuité des services qui sont en jeu », s'insurge Johanne Pomerleau.

La FPPE-CSQ déplore également que les budgets alloués pour ces ajouts le soient par établissement et non pas par classe, tel que l'avait laissé entendre le ministre Proulx. Les grandes écoles de quatre ou cinq classes par niveau se retrouvent donc avec le même nombre d'heures de soutien ou de services professionnels que les petites écoles d'une ou deux classes.

### **Jouer avec les mots**

La FPPE-CSQ constate enfin que les récentes règles budgétaires changent le vocable habituellement utilisé pour évoquer des sommes réservées exclusivement à une mesure en particulier.

Alors que le terme « dédié » désignait auparavant les mesures dont les sommes étaient non transférables à d'autres mesures, il s'applique maintenant aux mesures transférables à un ensemble de mesures ciblées. C'est le terme « protégé » qui désigne désormais les mesures non transférables.

« Le ministère joue avec les mots. Alors que nous réclamons depuis des années des sommes "dédiées" à l'embauche de professionnels, il donne une tout autre signification au terme. C'est un petit tour de passe-passe qui ne berne personne », affirme Johanne Pomerleau.

Ce jeu de mots cache surtout une nouvelle réalité dans l'allocation des ressources, soit la grande latitude accordée aux établissements pour choisir eux-mêmes les ressources qu'ils désirent affecter auprès des élèves. La FPPE-CSQ maintient que cette façon de procéder pourrait mener à une offre de services incomplète pour les élèves.

« Si le ministre veut vraiment ajouter des services professionnels, il doit donner aux commissions scolaires une ligne directrice claire. Ce qu'on lit dans les règles budgétaires actuelles ne nous convainc pas que c'est sa volonté », conclut Johanne Pomerleau.

### **Profil de la FPPE-CSQ**

La Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ) représente 19 syndicats regroupant 7 200 membres répartis dans la quasi-totalité des

commissions scolaires du Québec, francophones, anglophones, Crie et Kativik. Elle compte parmi ses membres différentes catégories de personnel dans les secteurs administratif, pédagogique et dans les services directs aux élèves (entre autres, psychologues, psychoéducatrices et psychoéducateurs, orthophonistes, conseillères et conseillers d'orientation, orthopédagogues, etc.).

- 30 -

**Renseignements :**

Karine Lapierre,  
Conseillère en communication, FPPE-CSQ  
Téléphone : 514 213-4412  
Courriel : [fppe.lapierre.karine@lacsq.org](mailto:fppe.lapierre.karine@lacsq.org)